

**Engagement #2**  
**PROJET ASSOCIATIF 2024 - 2028**



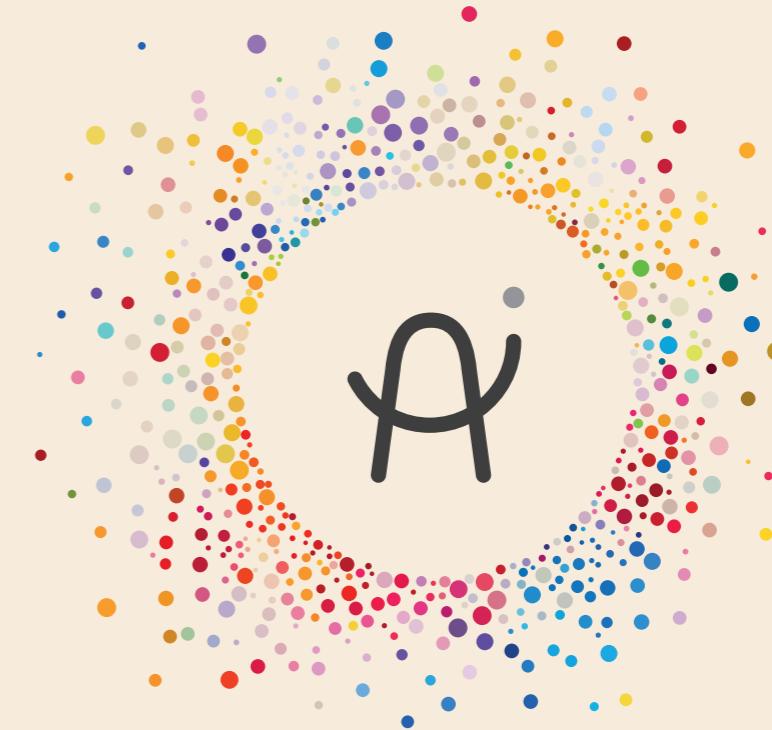
**Adapei de la Gironde**  
Bureaux du Lac II - Bât.R  
39 rue Robert Caumont  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 11 11 11  
Email : [siege@adapei33.com](mailto:siege@adapei33.com)



[www.adapei33.com](http://www.adapei33.com)  
[www.entreprise.adapei33.com](http://www.entreprise.adapei33.com)



Novembre 2024



**adapei 33**

**Charte relative au signalement  
d'une situation de maltraitance**



# 4 principes fondamentaux d'incitation au signalement

"La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soins ou d'accompagnement.

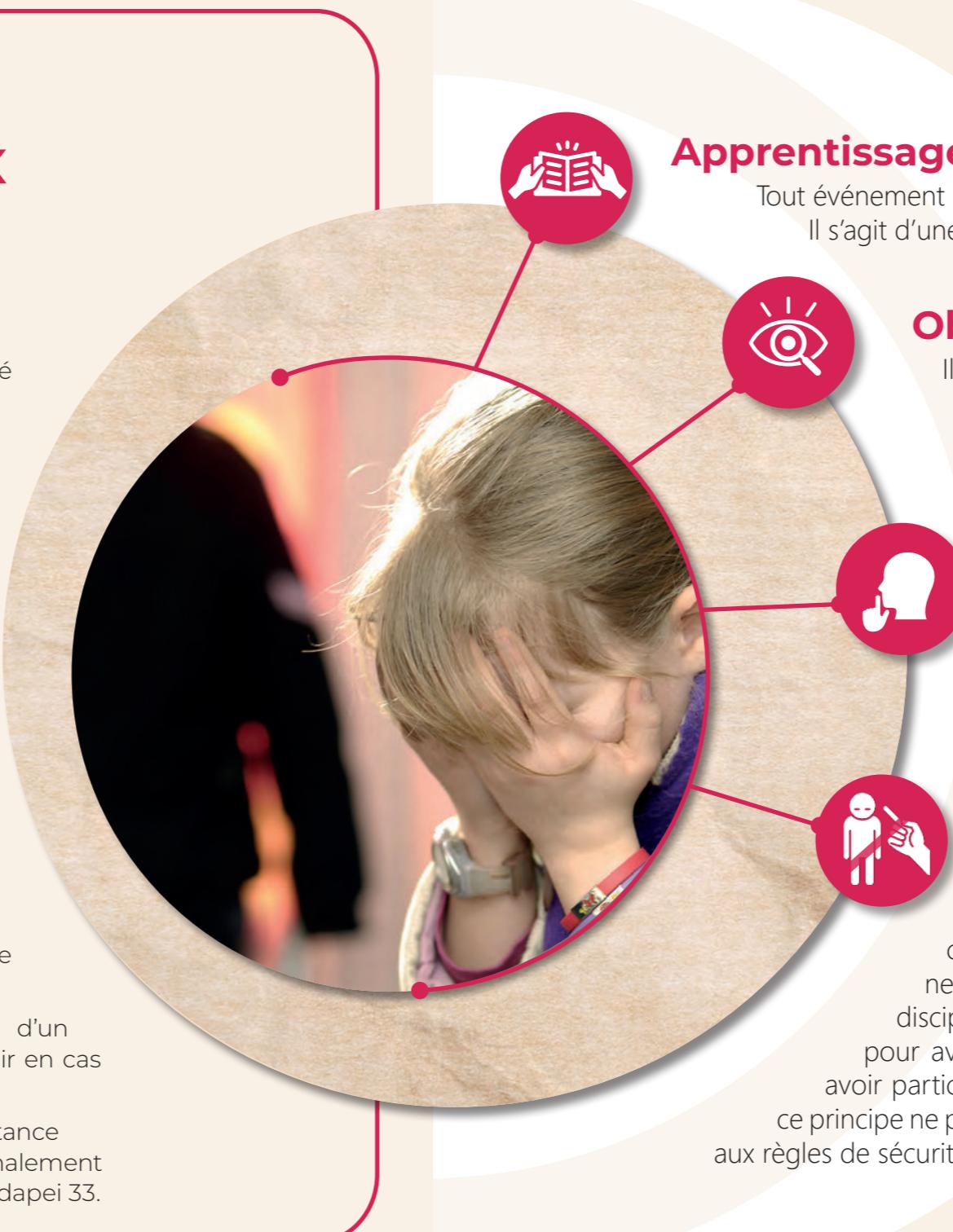
Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations."

Si un professionnel est témoin ou recueille le témoignage d'une situation de maltraitance, il convient de le signaler sur le logiciel de déclaration des événements indésirables en cochant la typologie "maltraitance".

Chaque professionnel, quelle que soit sa fonction dans l'établissement/service, est en effet incité à s'impliquer dans la dynamique d'amélioration de nos pratiques de bientraitance et à s'inscrire dans la stratégie de prévention de la maltraitance de l'Adapei33.

Les signalements de situations de maltraitance font l'objet d'un traitement spécifique détaillé dans la procédure "Conduite à tenir en cas de situation de maltraitance".

Comme tout événement indésirable, les signalements de maltraitance s'inscrivent dans les 4 principes fondamentaux d'incitation au signalement des événements indésirables validés par les établissements de l'Adapei 33.



## Apprentissage par l'erreur/l'incident

Tout événement signalé est porteur d'expérience.  
Il s'agit d'une opportunité d'amélioration individuelle et collective.

## Objectivité

Il ne s'agit pas de mettre en cause des personnes en tant qu'auteurs de faits, ni d'interpréter les faits. Le signalement repose uniquement sur des faits. Ainsi, cette démarche de signalement doit s'efforcer d'être aussi exhaustive que possible.

## Confidentialité

Le traitement des informations recueillies se réalise dans la confidentialité. Chaque professionnel s'engage à respecter une obligation de discrétion à l'égard des informations portées à sa connaissance dans le cadre de cette démarche.

## Principe de non-punition

Pour encourager à signaler sans restriction, la direction de chaque établissement s'engage à ce qu'aucune personne ne puisse faire l'objet d'une procédure interne à caractère disciplinaire ou d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte, pour avoir signalé, de bonne foi, un événement indésirable ou avoir participé à l'analyse des causes d'un tel événement. Toutefois, ce principe ne peut s'appliquer en cas de manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité de l'accompagnement et des soins.